

Journée du 22 octobre 25

Formation Sécurité Sociale UDCGT 33

22/10/2025.

Il ne s'agit pas de tout dire dans nos introductions, mais d'allumer des clignotants d'intérêts que vous pourrez approfondir ensuite.
Par exemple avec la revue de l'IHS CGT n°115-116 intégralement sur notre site ou le n° spécial de la Vie Ouvrière de cet été.

Pour Jean LAVIE, 3 points :

- 1) La genèse de la sécu,
- 2) Les principes de la Sécu lors de sa mise en place
- 3) Les compromis de 1945-46.

1) La genèse de la Sécu :

La sécu n'est pas née par enchantement ou homme providentiel en 1945.

Au musée (ici) une stèle découverte en Algérie et datant de 100 ans après JC montre des asso offrant à leurs adhérents une sépulture décente et des cérémonies.

Se protéger contre les risques de la vie (maladie, vieillesse, invalidité) est donc très ancien.

Ces risques furent longtemps assumés par la charité ou la solidarité au sein des familles. La meilleure garantie était d'avoir de nombreux enfants. Les nobles, propriétaires fonciers, artisans gardaient à vie, leurs serviteurs, leurs travailleurs mais toujours en fonction de leur bon vouloir. Le côté hospitalier, soins, était assuré par les collectivités religieuses dans des hôpitaux et hospices. L'État monarchique, les rois créaient des institutions et des hôpitaux notamment pour les soldats, les marins, les mineurs.

Il y a eu prise de conscience de la nécessité d'une protection sociale collective lors de la création de grandes entreprises, usines, ateliers, où étaient concentrés un grand nombre de travailleurs, salariés et ouvriers. C'est-à-dire lors de la Révolution industrielle du 19^{ème} siècle après la Révolution française, lors des débuts du capitalisme et donc de la classe ouvrière regroupée autour de ses revendications, nées de nouvelles conditions de travail, avec des risques nouveaux, des accidents plus

nombreux, des maladies, du chômage. Invalides, blessés, malades, vieux usés sont au même régime : pas de travail, pas de revenus !

Les sociétés de secours mutuels, dès 1820 sont souvent créées par métiers) (elles ont abrité les 1^{er} syndicats interdits et reconnus en 1884), interdites puis tolérées. Basées sur l'adhésion individuelle elles sont gérées par les travailleurs eux-mêmes qui commencent à penser collectivement à l'intérêt commun, à la riposte aux désastres du capitalisme.

Les rapports de forces et les besoins du patronat d'avoir une force de travail en capacité de produire, vont générer une série de loi

- 1894 sur les retraites minières et des cheminots ;
- -1898 obligeant les industriels à prendre en charge les accidents du travail ;
- 1910 instituant une la retraite ouvrière et paysanne mais la CGT combat l'idée de cotisations ainsi que la faiblesse des prestations. Système vite abandonné car inefficace aux sortir de la guerre.
- 1928 instauration du système d'assurances sociales avec une couverture maladie, indemnités journalières, 6 jours de carence, maternité, invalidité vieillesse et décès
- 1932 allocations familiales mais la CGT combat à nouveau l'idée de cotisations salariales.

Ainsi au début des années 1940 un système de protection est en place mais il n'est ni obligatoire, ni général, et surtout il est assuranciel. La capitalisation, système épuisé et montrant ses limites sera abandonné en 1941.

En résumé avant la réforme un Français sur deux bénéficiait d'une certaine protection mais avec beaucoup d'inégalités.

En Europe, en Allemagne, grâce aux luttes, à un régime dirigé par les socialistes, Bismarck met en place un régime qui porte son nom et est très lié à l'activité professionnelle. En Grande Bretagne, Churchill met en place un régime d'État plus universel.(le concepteur s'appelait Beveridge).

En France pour une protection sociale, universelle, obligatoire et solidaire il faut attendre la fin de la guerre, le rapport des forces issu de la Résistance, le CNR. C'est donc une oeuvre collective inspirée des systèmes allemands et anglais amélioré qui sera mis en place. Adoption par l'AN sous forme d'ordonnances, signées par Alexandre Parodi, De Gaulle et enfin par Ambroise Croizat grand artisan politique de la mise en place, sur un projet écrit par Pierre Laroque haut fonctionnaire professionnel des assurances sociales ayant vécu à Londres auprès de De Gaulle durant la

guerre, avec l'aide de militants CGT et contre l'avis des patrons et de la CFTC au départ.

2) La rupture vient des principes mis en oeuvre :

- universalité : régime s'appliquant à tous.
 - unicité : une seule caisse gère l'ensemble des prestations unifiées
 - solidarité : on cotise selon ses moyens (par le biais d'un prélèvement sur la richesse créée par le travail et de cotisations patronales et salariales) et on bénéficie des prestations selon ses besoins dans le cadre d'une solidarité inter générationnelle.
- La démocratie donnant le pouvoir à ceux qui créent la richesse par leur travail.

3) Sauf que la réalité ne permettra pas de mettre en place immédiatement tous ces beaux principes, même si Croizat durant son passage au Ministère augmente simultanément et considérablement certaines prestations.

Ce sont les compromis de 1945.

Universalité :

Seul le régime général de salariés de l'industrie et du commerce a été mis en place pour tout ou partie des prestations. Certains ont refusé, les agriculteurs (avec les MSA depuis), les indépendants, les fonctionnaires et ceux que l'on a appelé les régimes spéciaux (grandes entreprises publiques dont le régime était plus avantageux que le général) ou certaines professions (Opéra, Comédie française, Banque de France, Mineurs, ministres du culte, parlementaires).

Depuis bien des régimes ont été homogénéisés voire supprimés. Et aussi l'idée portée par la CGT depuis longtemps d'une Maison commune pour la sécu.

Unicité :

Il s'agissait de dépasser les régimes antérieurs, lorsque les salariés avaient le choix entre différentes caisses patronales-professionnelles, confessionnelles, syndicales.

Si la création des branches a été une 1^{ère} césure au principe (chacune devant équilibrer ses comptes) elle témoigne de l'appartenance à un même système de même que le maintient d'une caisse de recettes.

C'est pour cela que la CGT demande que l'autonomie soit une branche car elle renvoie à un moment de la vie comme la naissance, la famille, la retraite.

La solidarité :

Deux règles principales énoncées dans les textes fondateurs : l'égalité d'accès aux soins et des cotisations proportionnelles aux salaires. Est-il utile de rappeler que depuis 80 ans l'objectif de l'égalité aux soins demeure d'actualité, du fait de l'offre territoriale différente, de la décentralisation et du transfert de prestations vers des institutions comme les CD aux moyens différents.

Cette situation est aggravée par le fait que la Sécu n'est pas pleine et entière et que les restes à charges et les adhésions volontaires complémentaires aggravent les inégalités.

Mais de tout cela il en sera beaucoup question dans les interventions suivantes et le 30 octobre prochain alors je m'arrête et je vous remercie.

Mon but était de vous montrer que la lutte pour la protection sociale est née avec le capitalisme, que c'est un combat quotidien et en perpétuelle évolution mais que les grands moments de l'Histoire et les lois qui y sont adoptées sanctionnant un rapport des forces, favorables ou pas, marquent souvent et pour des temps longs, l'organisation politique sociale et économique d'un territoire, d'un pays.